



**PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 27 janvier 2017, à Rungis**

Membres présents : Prebou BALANE (arrivée 18h55), Vincent BIDAUT, Vincent BUISSON (arrivée 19h55), Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT (arrivée 18h55), Tom NAGEL (départ 20h30), Paul NGUYEN (arrivée 18h40), Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Mirian ROMERO (arrivée 19h25), Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Yves BLONDEL, Matthieu BRELLE-ANDRADE, Jamel BOUTAGRA, Audrey CHAVANCY, Annie COUTON, Grégory FAGES.

Assistent également : Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET

I. Ouverture

Il est constaté à 18h30 que 8 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture
- Approbations des P.V. du Comité Directeur du 10.12.2016 et du Bureau Fédéral du 05.01.2017
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- Assemblée Générale
- Questions diverses

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 10.12.2016 et du Bureau Fédéral du 05.01.2017

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 10.12.2016 et du Bureau Fédéral du 05.01.2017.

Après synthèse des différentes remarques formulées, le Secrétaire Général propose les modifications suivantes :

PV CD 10 décembre

Point II diffusion des documents :

En lieu et place de :

Diffusion des documents

Afin de permettre à la Fédération d'exprimer une pensée commune et de minimiser les risques d'une communication erronée par méconnaissance de certains dossiers, il est demandé à l'ensemble des commissions de bien vouloir transmettre au secrétariat général et ceci avant diffusion les écrits devant être communiqués à l'extérieur de ces commissions.

Lire :

Diffusion des documents

Afin de permettre à la Fédération d'exprimer une pensée commune et de minimiser les risques d'une communication erronée par méconnaissance de certains dossiers, il est demandé aux diverses commissions fédérales ou nationales, à l'exception des décisions de la commission fédérale de discipline et de la commission fédérale de discipline d'appel, de l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance dopage et de l'organe disciplinaire d'appel dopage, de la commission de surveillance des opérations électorales, de la commission fédérale juridique et de la commission fédérale de la réglementation de bien vouloir transmettre au secrétariat général et ceci avant diffusion les écrits devant être communiqués à l'extérieur de ces commissions.

18h40 arrivé de Paul NGUYEN, le Comité Directeur passe à 9 membres

Point III Commissions fédérales

En lieu et place de :

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Secrétaire Général demande à la CNSB de modérer ses propos dans la rédaction des procès-verbaux de ses réunions. Le fait notamment que des critiques soient adressées à d'autres commissions ou au comité directeur dans les comptes rendus ne reflète pas la réalité des situations et ne révèle pas une approche appropriée et constructive pour l'intérêt de la Fédération et de ses organes déconcentrés.

Le Comité Directeur demande au secrétariat général de retravailler l'écriture des PV 24 à 26 de la CNSB avant validation et diffusion auprès des clubs.

Lire :

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Secrétaire Général demande à la CNSB de modérer ses propos dans la rédaction des procès-verbaux de ses réunions. Le fait notamment que des critiques soient adressées à d'autres commissions ou au comité directeur dans les comptes rendus ne reflète pas la réalité des situations et ne révèle pas une approche appropriée et constructive pour l'intérêt de la Fédération et de ses organes déconcentrés.

Bien que prenant en compte le fait que ces procès-verbaux reflètent ce que certains intervenants de clubs ont pu dire au cours de ces réunions, le comité pense qu'il n'est pas forcément bon d'en faire la publicité.

Le Comité Directeur demande donc au bureau de réexpédier les PV 24 à 26 à la CNSB pour une nouvelle présentation au bureau des textes ainsi modifiés, pour validation et diffusion auprès des clubs.

Point 5 Vie du Siègle

En lieu et place de :

Contrat de cession de droit d'auteur (site web graphique et technique) entre la FFBS et DARMAN DESIGN et Claire Lavergne

Le Comité Directeur approuve les contrats de cession de droit d'auteur du site internet et de l'e-boutique de la Fédération (www.ffbs.fr, boutique.ffbs.fr, société Darman Design) et de la nouvelle identité visuelle de la Fédération (logotype et charte graphique, Claire Lavergne).

Lire :

Contrat de cession de droit d'auteur (site web graphique et technique) entre la FFBS et DARMAN DESIGN et Claire Lavergne

Le Comité Directeur approuve les contrats de cession de droit d'auteur du site internet et de l'e-boutique de la Fédération (www.ffbs.fr, boutique.ffbs.fr, société Darman Design) et de la nouvelle identité visuelle de la Fédération (logotype et charte graphique, Claire Lavergne).

Les factures de 2.718 euros TTC d'DARMAN DESIGN, et de 427,50 euros TTC de Claire Lavergne, seront payées par la fédération, les montants de ces dernières étant inscrits au budget.

Point VIII Assemblée Générale

En lieu et place de :

. Celui-ci est le suivant:

3- Rapport d'activité du comité directeur,

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective 2017

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective élaboré par le Bureau Fédéral

Lire :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective 2017

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective élaboré par le Bureau Fédéral. Celui-ci est le suivant:

3- Rapport d'activité du comité directeur,

Rapport moral,

Rapport de la direction technique nationale,

Rapport d'activités des commissions fédérales,

Rapport de l'association France Cricket.

Le P.V. du Comité Directeur du 10 décembre 2016 ainsi modifié est validé.

Le P.V. du Bureau Fédéral du 5 janvier 2017 est validé

II. Commissions Fédérales

Commission Fédérale de la Règlementation

Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

VOTE SPECIFIQUE POUR CONSERVER LA NOTION DE JOUEUR SELECTIONNABLE EN EQUIPE DE FRANCE

La Fédération Française de Baseball et Softball, délégataire de mission de service public, par l'intermédiaire de la Direction Technique Nationale et dans le cadre du Parcours de l'Excellence Sportive, organise la sélection des membres des Equipes de France dans le cadre de cette délégation, aux fins de défendre les couleurs nationales dans les différentes compétitions internationales organisées par la World Baseball Softball Confederation (WBSC) ou sous son égide.

Les disciplines de la fédération ayant des joueurs a postes clefs - le lanceur et le receveur - la fédération se doit de protéger la formation et l'entraînement de ces joueurs particuliers dans le but d'obtenir les Equipes de France les plus performantes.

BASEBALL ARTICLE 31 RGES

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

DES JOUEURS SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

- 31.02 En Division 1, Division 2 et Nationale 1 les dispositions sont les suivantes :
- 31.03 Lorsqu'il y a trois joueurs non sélectionnables en équipe de France ou plus sur la feuille de match, lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le batteur désigné doit être sélectionnable en équipe de France.
- 31.04 Lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le receveur doit être sélectionnable en équipe de France.
- 31.05 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs sélectionnables en équipe de France, définies aux articles 31.03 et 31.04, sont sanctionnées d'une amende par joueur sélectionnable en équipe de France non utilisé régulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

DES LANCEURS SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

- 31.06.01 Les règles concernant les lanceurs sélectionnables en équipe de France sont les suivantes :
- 6 manches au moins par rencontre en programme simple,
 - En cas de programme double, un lanceur sélectionnable en équipe de France doit lancer au moins la moitié des manches prévues,
 - En cas de finale en trois rencontres, le lanceur sélectionnable en équipe de France doit lancer au total :
 - Au moins 18 manches lorsque les rencontres se jouent en 9 manches,
 - Au moins 14 manches lorsque les rencontres se jouent en 7 manches.
 - Les Finales en cinq rencontres sont composées :
 - Le premier week-end d'un programme double,
 - Le second week-end d'un programme triple.
- Une manche se divise en nombre de retraits :
Un retrait égale 1/3 de manche - Deux retraits égalent 2/3 de manche.
- 31.06.02 Les infractions aux dispositions de la règle 31.06.01 des présents règlements, relevé par la C.F.S.S ou la C.N.S.B, se verront sanctionnées pour l'équipe fautive par :
- Une défaite par pénalité en cas de programme simple,
 - La défaite par pénalité de la deuxième rencontre d'un programme double,
 - La défaite par pénalité de la 2^{ème} et/ou de la 3^{ème} rencontre d'un programme triple.

SOFTBALL ARTICLE 31 RGES

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

DES JOUEURS ET JOEUSES SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

- 31.02 En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines, les obligations sont les suivantes :
- 31.02.01 Les joueurs et joueuses sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé deux tiers au minimum des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.
- 31.02.02 En catégorie 19U et moins la lanceuse ou le lanceur ne peut-être qu'un joueur ou une joueuse sélectionnable en équipe de France.
- 31.02.03 En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France est obligé de lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins 6 manches en continu ou 18 retraits consécutifs.
- 31.03 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs et joueuses sélectionnable en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 à 31.02.03, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

18h55 arrivé d'Olivier DUBAUT et de Prebou BALANE, le Comité Directeur passe à 11 membres

Autres modifications règlementaires

19h25 arrivé de Mirian ROMERO, le Comité Directeur passe à 12 membres

19h55 arrivé de Vincent BUISSON, le Comité Directeur passe à 13 membres

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

20h30 pause repas

20h30 départ de Tom NAGEL, le Comité Directeur passe à 12 membres

21h40 Reprise du Comité Directeur

Commission Fédérale Formation

Présentation par Vincent BUISSON président de la CFF des équivalences des diplômes d'encadrement ainsi que des modalités de leurs obtentions.

Compte-tenu de la réorganisation de la branche formation, le Comité Directeur demande au futur pôle formation de représenter le dossier lors du prochain Comité Directeur.

III. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Demandes

La demande faite au nom de Melle Maëlle PIGNIARD interne au Pôle France Softball de Boulouris, actuellement, licenciée chez les Redwings de Rennes et demandant une extension pour jouer en D1 avec le club de Contes est acceptée par le Comité Directeur dans les termes suivants :

Melle Maëlle PIGNIARD pourra jouer dans le championnat D1 de Softball avec le club de Contes et dans le championnat N1 de Softball avec l'équipe fédérale. Elle ne pourra pas participer à des matchs de championnat avec l'équipe de Rennes.

Dans le cadre d'une demande des clubs de Chalon sur Saône (071001) et de Saint Germain du Plain (071008) d'un accord d'école fermière, le Comité Directeur décide que les licenciés de St Germain du

Plain 19+ seront mutés sans frais à Chalon sur Saône et les licenciés jeunes de Chalon sur Saône seront mutés également sans frais à St Germain du Plain.

Les dirigeants seniors de Saint Germain du Plain mutés à Chalon, s'ils sont pratiquants, conserveront leurs postes de dirigeants à Saint Germain du Plain ; l'obligation des textes fédéraux d'être licenciés étant respectée.

Dérogação est accordée

a/ pour que les mutés ne comptent pas dans le nombre de mutés au regard des règles d'engagement en championnat,

b/ pour que le club de Saint Germain du Plain soit considéré comme "école fermière" de Chalon pour les jeunes, au regard des conditions d'engagement des équipes jeunes en championnat.

Cet accord d'école fermière sera acté par un écrit entre les deux clubs, et perdurera jusqu'au moment où les deux clubs reprendront leur indépendance (nombre suffisant de joueurs dans toutes les catégories dans chacun des deux clubs), annuleront cette convention et préviendront la fédération de cet état de fait.

IV. Vie du siège

Contrat d'assurance « Responsabilité des dirigeants »

Le Comité Directeur valide la souscription du contrat d'assurance « Responsabilité des dirigeants » auprès de la compagnie AXA pour un montant de garantie par période d'assurance de 500 000 € et une cotisation annuelle de 800,00 € TTC.

Contrat d'assurance « Tous risques »

Le Comité Directeur valide la souscription du contrat d'assurance « Tous risques » auprès de la compagnie AXA pour un montant de garantie de 75 000 € et une cotisation annuelle de 715,54 € TTC. Ce contrat permet de garantir le paiement du préjudice que l'assuré éprouverait à la suite de toutes pertes matérielles directes ou tous dommages matériels directs causés aux biens comme les équipements sportifs, textile, équipements de jeu (bâtes, casques, protections).

Convention de partenariat entre la FFBS et TLC - Réseau National Sport et Loisirs

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et TLC - Réseau National Sport et Loisirs, dans le cadre des opérations de communication et de promotion qu'elle met en place pour ses clients, TLC organise la distribution de bons "Réseau National Sport et Loisirs" donnant droit au bénéfice d'une offre répertoriée dans le cadre du Réseau National Sport et Loisirs (une initiation baseball). L'offre du Partenaire qui sera répertoriée sur les sites du Réseau national Sport et Loisirs

Convention de partenariat entre la FFBS et TLC – Kinder Activités 2017

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et TLC - Kinder Activités 2017, dans le cadre des opérations de communication et de promotion qu'elle met en place pour ses clients, TLC organise la distribution de bons Kinder donnant droit à une initiation Baseball ou Softball offerte sans condition (valable soit pour l'enfant soit pour l'adulte).

Convention de partenariat entre la FFBS et DOUBLET

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et DOUBLET. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de collaboration entre les Parties pour la conception et la réalisation de supports de communication visuelle mettant en valeur le baseball, le softball et le cricket, la FFBS, ainsi que les clubs affiliés et les structures du réseau fédéral (comités départementaux et ligues régionales), dans le cadre de la E-boutique.

Convention de partenariat entre la FFBS et B45 Inc.

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et B45 Inc. Par la présente convention, B45 devient le fournisseur officiel de la FFBS de Produits des équipes nationales de baseball et du Pôle France pour les saisons sportives 2017 à 2020, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements, territoires et collectivités d'outre-mer.

V. Vie Fédérale

Radiation :

Le Comité Directeur, radie les clubs suivants

- 099002 Institut National de Formation Baseball Softball sur décision fédérale
- 078020 Versailles Rockers par manque de licenciés

- 075045 Bangladesh Tigers Cricket Association pour non-paiement cotisation 2016

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

- « SAINT-OMER CRICKET CLUB STARS (SOCCS)» Président Christophe SILVIE siège social 104 boulevard de Strasbourg, 62500 Saint-Omer, numéro d'affiliation 062006,
- « CRICKET CLUB DE GOUSSAINVILLE » Président Arsalan MAJID, siège social 59 boulevard Raymond Lefèvre, 95190 Goussainville, numéro d'affiliation 095024,
- « TAC Section Baseball – Tomcat's du Tremblay en France » Président Jean-François LABOUZE siège social 131 avenue Gilbert Berger 93290 Tremblay en France, numéro d'affiliation 093027,

Le Comité Directeur ajourne provisoirement l'affiliation du club « BASEBALL FEMININ ET MIXTE DE LA MARNE – LES TRUBLIONS » mais décide que les pénalités de prise de licence tardive (après mutation) ne seront pas appliqués à ce club pendant un délais de 1 mois après son affiliation définitive.

VI. Assemblée Générale

Le Comité Directeur procède à l'arrêté des comptes 2016.

Le président donne lecture des résultats définitifs de l'exercice 2016.

Celui-ci fait apparaître un total de recettes de :	1 418 825 €
Et un total de dépense de :	1 383 429 €
Soit un excédent de :	35 396 €
Dont un résultat d'exploitation de :	36 783 €
Un résultat financier de :	- 4 558 €
Et un résultat exceptionnel de :	3 172 €

VII. Divers

Le Comité Directeur valide la candidature de la Fédération à l'organisation du congrès de la CEB 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 00h30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N 1 bis

PROCES VERBAUX

Janvier 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 27 janvier 2017

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 23 janvier 2016 :
Procès-verbal point : Commission Fédérale de la Réglementation

« Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés »

« La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés ».

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES TEXTES FEDERAUX

I/ Proposition de modification du REGLEMENT INTERIEUR des REGLEMENTS GENERAUX FEDERAUX	
II/ Proposition de modification du REGLEMENT INTERIEUR	2
III/ Proposition de modification des REGLEMENTS GENERAUX FEDERAUX	6
IV/ Proposition de modification des RGES BASEBALL et SOFTBALL Professionnalisme	8
V/ Proposition de modification des RGES BASEBALL	11
VI/ Proposition de modification des ANNEXES DES RGES BASEBALL	12
VII/ Proposition de modification du règlement sportif du CHALLENGE DE France	30
VIII/ Proposition de modification des RGES SOFTBALL	30
IX/ Proposition de modification des ANNEXES DES RGES SOFTBALL	31
X/ Proposition de modification de l'annexe 2 des RGES pour ligues et comités	34
XI/ Proposition de modification du formulaire demande de mutation	34

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES REGLEMENTS GENERAUX

**Validation pour soumission du texte du règlement intérieur à la prochaine assemblée générale fédérale.
Validation par le comité directeur du texte des règlements généraux.**

Exposé des Motifs :

- d'une part, se mettre en conformité avec la législation en vigueur, et
- d'autre part, introduire pour toute personne exerçant une quelconque fonction à la fédération l'obligation d'être titulaire, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant, en cours de validité, ainsi que
- ne pouvoir se porter candidat à des postes de responsabilités au sein de la fédération, de ses commissions et/ou de ses organes ou commissions déconcentrés.

RI ARTICLE 6 : LICENCES

RG ARTICLE 14 : LICENCES

- 6.1.1 Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et divers règlements de cette dernière.
- 6.1.2 Une licence pourra être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.
- 6.1.3 Les licences sont valables pour l'année civile en cours.
- 6.1.4 Les étrangers en situation de tourisme qui sollicitent une licence auprès de la fédération doivent respecter les dispositions légales concernant la durée de séjour sur le territoire français prévues par la législation en vigueur.
- 6.1.5.1 Les étrangers et les ressortissants de l'un quelconque des pays tiers qui sont partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (à l'exception des pays cités à l'article 6.1.2), et qui ne sont pas ou plus en situation de tourisme doivent produire lors de la demande de leur première licence et de son ou ses renouvellement(s) ultérieur(s), la copie d'un titre de séjour en cours de validité.
- 6.1.5.2 Le renouvellement de ces licences est de la compétence de la commission fédérale de la réglementation.
- 6.1.6 Tout licencié qui perçoit, à quelque titre que ce soit un avantage financier d'un club ou de la section d'un club, quels qu'en soient le montant, la nature ou la qualification, doit être en règle avec les législations fiscales et sociales en vigueur.
- 6.2 Il existe des licences :
- pour pratique en compétitions,
 - pour pratique non compétitive,
 - Non pratiquant.
- 6.3.1 A l'exception des licences non pratiquant, les licences sont vendues aux clubs affiliés, à jour de leurs cotisations fédérales.
- 6.3.2 Ces licences comprennent, dès lors que son titulaire ne l'a pas refusée, l'assurance définie à l'article 82.2 du règlement intérieur de la fédération.
- 6.4 Une carte licence peut-être éditée à la demande et à la charge financière du club ou de l'intéressé.

INCOMPATIBILITE

- 6.5.1 Nul ne peut faire partie d'un club affilié à la fédération ou exercer une quelconque fonction à la fédération s'il n'est pas licencié à celle-ci.
- 6.5.2 Il en est ainsi notamment pour :
- les membres du comité directeur fédéral,
 - les membres d'honneur de la fédération,
 - les membres des comités directeur des comités départementaux et ligues régionales,
 - les membres des conseils exécutifs des comités et organismes nationaux,
 - les délégués fédéraux et commissaires techniques en fonction sur le terrain,
 - les arbitres ainsi que les scoreurs en exercice, inscrits au cadre actif,
 - les membres des commissions fédérales et nationales, régionales et départementales,
 - les entraîneurs et animateurs sportifs, les membres du comité directeur des clubs affiliés,
 - les dirigeants de la section baseball d'un club omnisports.
- qui doivent être titulaires, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant, en cours de validité.

Et renumérotation des articles 6.5.1 à 6.21.

Numéro futur pour licences pour pratique en compétition

6.8.1 Les titulaires de ces licences, dès 16 ans révolus, après un délai de six mois au moins au jour du dépôt des candidatures, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la fédération et de ses commissions et de ses organes ou commissions déconcentrés sans condition de délai pour ces derniers.

Nouveau numéro futur pour licences non pratiquant

6.20.3 Les titulaires de ces licences, dès 16 ans révolus, après un délai de six mois au moins au jour du dépôt des candidatures, permettent de postuler à des postes de responsabilités au sein de la fédération et de ses commissions et de ses organes ou commissions déconcentrés sans condition de délai pour ces derniers.

6.2.2 La gratuité du montant de la licence non pratiquant – officiel - est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur de la fédération,
- aux membres de la commission fédérale médicale,
- aux membres de la commission fédérale juridique,
- aux membres du pôle fédéral de formation,
- aux membres de la commission fédérale de discipline et du conseil fédéral d'appel,
- aux membres de l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance dopage et l'organe disciplinaire d'appel dopage,

non licenciés à un autre titre.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Validation pour soumission du texte du règlement intérieur à la prochaine assemblée générale fédérale.

Exposé des motifs : Introduire dans la réglementation, tant le pôle fédéral de formation que l'Institut national de formation, en lieu et place des dispositions de l'article 18 actuel portant sur la ligue nationale élite tombée en désuétude depuis 1993.

SECTION 7 : LES ORGANISMES NATIONAUX

ARTICLE 17 : FRANCE CRICKET

Suppression des dispositions concernant la ligue nationale élite tombées en désuétude depuis 1993.

~~ARTICLE 18 : LIGUE NATIONALE ELITE~~

- ~~18.1 — Il peut être institué au sein de la fédération un organisme chargé de diriger les activités de haut niveau de baseball et dénommé Ligue Nationale Elite de Baseball.~~
- ~~18.2.1 — La ligue est constituée sous la forme d'association déclarée (loi du 1er juillet 1901) et en respect des lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport.~~
- ~~18.2.2 — Ses statuts sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale fédérale.~~
- ~~18.3 — Cette ligue nationale élite organise au nom de la fédération, le championnat de France élite de baseball.~~
- ~~18.4 — Elle défend les intérêts des clubs de baseball engagés en championnat élite.~~
- ~~18.5.1 — La fédération conclut avec la ligue une convention définissant les relations entre les deux personnes morales.~~
- ~~18.5.2 — Les modalités de cette convention sont adoptées par les assemblées générales de la fédération et de la ligue.~~
- ~~18.5.3 — Des modifications ne pourront y être apportées qu'après accord du comité directeur fédéral et de l'instance dirigeante de la ligue, et adoption par les assemblées précitées.~~
- ~~18.6.1 — La fédération conclut avec la ligue un protocole d'accord financier dont les modalités sont soumises à l'approbation des assemblées des deux organismes.~~
- ~~18.6.2 — Des modifications ne pourront y être apportées qu'après accord du comité directeur fédéral et de l'instance dirigeante de la ligue, et adoption par les assemblées précitées.~~
- ~~18.7 — La ligue adresse à la fédération la situation financière de l'exercice écoulé après approbation des comptes. En cas de dissolution de la ligue, celle-ci attribue l'actif net à la fédération.~~

ARTICLE 18 : POLE FEDERAL DE FORMATION

18.1 Afin de renforcer la politique volontariste de la fédération en matière de formation vers toutes ses familles : techniciens, dirigeants, officiels, la fédération institue un organisme au sein de la fédération chargé de la mise en œuvre des formations et permettant de mobiliser de nouveaux financements et compétences au bénéfice du réseau des clubs, comités départementaux et ligues régionales.

COMPOSITION

18.2.1 Le Pôle fédéral de formation est dirigé par un directeur nommé par le comité directeur fédéral, responsable tant du pôle formation que de l'Institut national de formation.

18.2.2 Le directeur est issu :

- soit du corps des fonctionnaires de l'Etat en position de détachement auprès de la fédération,
- soit des personnels salariés par la fédération.

18.3 Le comité directeur de la fédération est représenté par un de ses membres, désigné par celui-ci.

18.4.1 Le comité directeur de la fédération désigne des personnes choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de la formation.

18.4.2 Lorsque ces personnes ne sont pas licenciées à la fédération, il leur sera attribué gracieusement une licence non pratiquant – officiel – par la fédération.

FONCTIONNEMENT

18.5 Le pôle fédéral de formation propose le schéma directeur des formations de la fédération au comité directeur pour validation.

18.6.1 La fédération institue un organisme opérationnel de formation, service du Pôle fédéral de formation, désigné sous le nom d'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION BASEBALL SOFTBALL, qui est l'opérateur de la formation de la fédération.

18.6.2 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION est compétent pour mettre en œuvre toutes les formations de la fédération ou nouer des partenariats avec d'autres organismes de formation.

18.6.3 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION publie un calendrier national des formations qui regroupe l'ensemble des formations proposées.

18.7.1 Toutefois, la formation initiale relève de la compétence des organes de déconcentration de la fédération, dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.

18.7.2 Les diplômes relevant de la formation initiale sont définis dans le schéma directeur fédéral des formations.

18.7.2 L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION développe et met à disposition de son réseau des contenus de formation à distance, mutualisables dans l'ensemble des formations organisées par les ligues régionales ou les comités départementaux.

Exposé des Motifs : Introduction du rapport du pôle formation et de l'Institut national de formation devant l'assemblée générale fédérale en lieu et place du rapport de la ligue nationale élite.

ARTICLE 26 : PLAN DE L'ORDRE DU JOUR

26.1 Conformément à l'article 10.2 des statuts, l'ordre du jour est établi comme suit :

3° Rapport d'activité du comité directeur :

- Rapport moral,
- Rapport de la direction technique nationale,
- Rapport d'activité des commissions fédérales,
- Rapport d'activité des comités nationaux,
- Rapport de l'association France Cricket,
- ~~- Rapport de la ligue nationale élite ;~~
- Rapport du pôle formation et de l'Institut national de formation ;

Exposé des Motifs : Introduction de l'expédition des candidatures au comité directeur par courrier RAR pour les titulaires d'une licence pratiquant en compétitions officielles ou non pratiquant de plus de 6 mois.

ARTICLE 31 : CANDIDATURES

- 31.1.1 Seules peuvent être retenues les candidatures de postulants aux fonctions de membre du comité directeur remplissant les conditions fixées à l'article 11-9 des statuts et aux articles 6.5.1, 6.5.2, 6.8.1 et 6.20.3 du règlement intérieur, parvenues à la fédération, par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt en main propre contre récépissé, 28 jours (21 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale chargée de renouveler le comité directeur ou de remplacer un de ses membres.
- 31.1.2 La création de la licence du candidat doit être antérieure d'au moins 6 mois au jour du dépôt des candidatures.

Exposé des motifs : Assurer l'obligation d'alerte de tout fait susceptible d'entraîner un trouble majeur pour la fédération, comme c'est déjà le cas des présidents de commissions financière, juridique, médicale de de la réglementation.

ARTICLE 90 : LE SECRETAIRE GENERAL

- 90.5 Le secrétaire général a l'obligation d'informer les membres du comité directeur de tout fait susceptible d'entraîner un trouble majeur pour la fédération, et dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses missions ; que ce soit au cours des réunions du comité directeur, ou par courrier à tous ses membres.**

ARTICLE 92 : LE TRESORIER GENERAL

- 92.3 Le trésorier général a l'obligation d'informer les membres du comité directeur de tout fait susceptible d'entraîner un trouble majeur pour la fédération, et dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses missions ; que ce soit au cours des réunions du comité directeur, ou par courrier à tous ses membres.**

Validation par le comité directeur dans le cadre des dispositions de l'article 52.2 du règlement intérieur.

Exposé des motifs : Suppression de la commission fédérale de formation, et renumérotation.

ARTICLE 57 : LISTE DES DIVERSES COMMISSIONS

- | | |
|---|-------------------|
| - Commission fédérale formation, | Art 64 |
| - Commission fédérale sport et handicap, | Art 64 |
| - Commission fédérale jeunes, | Art 65 |
| - Commission fédérale juridique, | Art 66 |
| - Commission fédérale médicale. | Art 67 – 68+ |

Exposé des motifs : Modifications rendues nécessaires par la mise en œuvre du pôle fédéral de formation.

ARTICLE 58 : LES COMMISSIONS NATIONALES ARBITRAGE

58.1 Par délégation du comité directeur, les commissions nationales arbitrage ont pour mission :

- d'élaborer les différentes classifications d'arbitre, ainsi que les conditions d'accès à ces classifications, ~~et de transmettre le document à la commission fédérale formation et à la direction technique nationale pour approbation.~~ Ces propositions seront soumises au Pôle fédéral de formation fédéral pour intégration au schéma directeur des formations.
- d'organiser les actions de formation à l'arbitrage de niveau initial dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations. ~~national, en collaboration avec la commission fédérale formation et la direction technique nationale,~~
- d'organiser, en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, la sélection des arbitres fédéraux par la voie d'examens théoriques et pratiques,
- de désigner le cadre d'arbitrage ainsi que les délégués aux ~~matchs rencontres~~ des compétitions et organisations fédérales,

ARTICLE 66 : LA COMMISSION FEDERALE JEUNES

66.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale jeunes a pour mission de promouvoir et développer une politique de découverte pour les jeunes relevant des catégories allant jusqu'à celle de 18 ans et moins incluse en baseball et 19 ans et moins en softball :

- en assurant, en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, des stages de formation de joueurs dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.

ARTICLE 70 : LA COMMISSION FEDERALE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

70.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale scolaire et universitaire a pour mission de promouvoir et développer nos sports dans ces milieux par :

- des actions de formation continue, en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations. ~~en relation avec la commission fédérale formation,~~
- des actions de formation dans les U.F.R. S.T.A.P.S. en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.

ARTICLE 71 : LA COMMISSION FEDERALE SCORAGE-STATISTIQUES

71.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale scorage - statistiques a pour mission :

- d'élaborer les différentes classifications de scoreurs, ainsi que les conditions d'accès à ces classifications, ~~et de transmettre le document à la commission fédérale formation et à la direction technique nationale pour approbation.~~ Ces propositions seront soumises au pôle fédéral de formation pour intégration au schéma directeur des formations.
- d'organiser les actions de formation au scorage de niveau initial dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations. ~~national, en collaboration avec la commission fédérale formation et la direction technique nationale,~~
- d'organiser en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, la sélection des scoreurs fédéraux par la voie d'examens théoriques et pratiques,

- de désigner le cadre de scorage aux ~~matchs rencontres~~ des compétitions et organisations fédérales

ARTICLE 72 : LA COMMISSION FEDERALE SPORT EN ENTREPRISE

72.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale sport en entreprise a pour mission de promouvoir et développer nos sports dans ce milieu par :

- des actions de formation, ~~en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations. en relation avec la commission fédérale formation,~~

SECTION 5 : LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

ARTICLE 97 : ATTRIBUTIONS

97.3 En particulier la direction technique nationale assure la mise en œuvre de cette politique en préparant, organisant et assurant l'exécution des actions qu'elle comporte :

- application de la politique fédérale en matière de cadres sportifs. En particulier, la direction technique nationale assure ~~au sein du pôle fédéral de formation,~~ la mise en œuvre de cette politique en ~~organisant pilotant~~ toute action de formation ou de sélection de cadres sportifs ~~organisée et mise en œuvre par l'Institut national de formation. en collaboration avec la commission fédérale de formation.~~

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des Motifs : Supprimer la vérification du certificat médical de non contre indication par l'arbitre et intégrer le nouveau questionnaire de santé.

Compléter les dispositions des articles 6 du règlement intérieur et 14 des règlements généraux.

ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES

15.1 Les licences ordinaires sont délivrées et homologuées par le secrétariat général fédéral à l'aide du logiciel de licence « iClub » de la fédération.

15.2 Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur ou la joueuse qui :

- est membre d'un club affilié à jour de ses cotisations,
- réside, sauf exceptions prévues à l'article 13.1 des présents règlements généraux, sur le territoire de la ligue régionale où le club a son siège,
- a subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré ~~ou a fourni, suivant le cas, le questionnaire de santé prévu par les dispositions de l'article D. 231-1-4 du code du sport, dûment renseigné,~~
 - ~~L'arbitre en chef ou le délégué fédéral vérifiera, avant chaque match que cette visite a été passée, grâce à la présentation de ce certificat médical de non contre indication.~~
 - ~~Cette vérification ne sera pas nécessaire lorsque le président du club concerné, le manager ou le capitaine de la ou des équipes concernées fournissent à l'arbitre en chef l'attestation collective et/ou individuelle de licence des joueurs ou joueuses concernés imprimée par le club de ces licenciés à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle.~~
- n'est pas radié par une autre fédération sportive qui a adressé une demande d'extension au comité national olympique et sportif français,
- est en possession de l'autorisation parentale ou de son tuteur, s'il est mineur,

- a fourni la copie de son titre de séjour en cours de validité lorsqu'il est étranger ou ressortissant de l'un quelconque des pays qui sont partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et lorsque il ou elle ne trouve pas ou plus en situation de tourisme,
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE

- 16.1.1 Le prix de la licence est fixé chaque année par l'assemblée générale de la fédération, ainsi que la partie de son montant qui est ristournée aux comités départementaux et ligues régionales.
- 16.1.2 Celui-ci n'inclut pas le montant de l'assurance.
- 16.2 Le paiement de la licence doit être effectif pour que cette dernière soit homologuée et la qualification du joueur ou de la joueuse concerné acquise.
- 16.3.1 L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la fédération, sous réserve :
- que le joueur ou la joueuse concerné ait subi une visite médicale de non contre indication à la pratique sportive et se trouve détenteur du certificat médical qui lui a été délivré.
 - que le joueur ou la joueuse concerné ait souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer sa pratique sportive, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.
 - Que le montant du chèque de règlement des licences demandées corresponde exactement au montant de la saisie de demande des licences correspondantes.
 - Que la copie du titre de séjour en cours de validité ait été produite lorsque le joueur ou la joueuse est étranger ou ressortissant de l'un quelconque des pays qui sont partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen lorsque il ou elle ne trouve pas ou plus en situation de tourisme.

Exposé des motifs : Modifications rendues nécessaires par la mise en œuvre du pôle fédéral de formation.

TITRE III - REGLEMENT GENERAL SUR LES ARBITRES ET L'ARBITRAGE

ARTICLE 33 : CLASSIFICATION DES ARBITRES

- 33.3 Les grades et certifications d'arbitrage sont détaillés, dans le respect du schéma directeur fédéral des formations, dans les REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE de chaque discipline, annexés aux présents règlements généraux.

TITRE IV - REGLEMENT GENERAL SUR LES SCOREURS ET LE SCORAGE

ARTICLE 39 : GRADES ET CERTIFICATIONS

- 39.3 Les grades et certificats de scoreurs sont détaillés, dans le respect du schéma directeur fédéral des formations, dans les REGLEMENTS GENERAUX DU SCORAGE ET DES STATISTIQUES, annexés aux présents règlements généraux.

ARTICLE 45 : OBLIGATION DES CLUBS

- 45.2 Le comité directeur fédéral définit, par l'intermédiaire du schéma directeur **fédéral** des formations, le niveau de diplôme requis pour l'encadrement d'une équipe en compétition, sur proposition **du pôle fédéral de formation. de la direction technique nationale.**

ARTICLE 45-1 : CLASSIFICATION

- 45-1.2 Ces diplômes font l'objet d'une définition dans le SCHEMA DIRECTEUR **FEDERAL** DES FORMATIONS, annexé aux présents règlements généraux.

ARTICLE 46 : FORMATION

- 46.1 La formation des diplômes fédéraux et de ceux délivrés par l'Etat est assurée par les formateurs de cadres préparés et agréés par le **pôle fédéral de formation. la direction technique nationale.**, selon les modalités prévues par le schéma directeur des formations.

ARTICLE 47 : LES COMMISSION REGIONALES DE FORMATION (C.R.F)

- 47.1 Par délégation de pouvoir du président de la fédération, les ligues régionales sont habilitées à décerner les diplômes fédéraux, **pour les formations initiales définies au schéma directeur fédéral des formations** organisés par les commissions régionales de formation ou par l'une de leurs structures départementales **reconnues par le pôle fédéral de formation.**
- 47.2 Les ligues régionales ont la possibilité de créer leur commission régionale de formation, chargée de l'application du schéma directeur des formations des cadres sportifs, en collaboration avec le **pôle fédéral de formation. la direction technique nationale.**
- 47.3 Tous les cas non prévus au présent titre sont tranchés par le **pôle fédéral de formation. la direction technique nationale.**, et proposés pour ratification au comité directeur de la fédération

IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL ET SOFTBALL

Exposé des motifs : prévoir la professionnalisation de nos disciplines sans fournir un contrat de travail type qui risque de ne jamais être à jour, comme c'est le cas actuellement.

~~5.03.01 Afin de permettre la professionnalisation de la discipline baseball, la fédération met à la disposition des clubs qui le souhaitent un contrat type de joueur à statut professionnel annexé aux présents règlements. (Annexe 24).~~

5.04.01 Pour les clubs désireux d'établir des contrats écrits avec des joueurs professionnels, ces contrats doivent comprendre certaines dispositions obligatoires. Le contrat formalise les relations et les obligations entre le joueur et le club ou la section de club. Ce contrat, signé par le joueur et le président du club, est établi en trois exemplaires : — un pour le club, — un pour le joueur, — un pour la fédération.
Un contrat doit être signé par le président du club ou par un mandataire, nommément désigné par lui, explicitement mentionné sur le contrat concerné.

5.04.02.01 Dans le respect de la réglementation en vigueur un contrat de joueur peut être établi pour une durée déterminée.

5.04.02.02 La durée d'un contrat de travail à durée déterminée d'un joueur/d'une joueuse professionnel salarié ou d'un entraîneur professionnel salarié ne peut être inférieure à la durée d'une saison sportive, déterminée pour la fédération, par la durée de validité de la licence : du 1er janvier au 31 décembre.

Toutefois, un contrat conclu en cours de saison sportive peut avoir une durée inférieure à douze mois, dans les conditions suivantes :

- 1° Dès lors qu'il court au minimum jusqu'au terme de la saison sportive ;
- 2° S'il est conclu pour assurer le remplacement d'un sportif ou d'un entraîneur professionnel en cas d'absence du sportif ou de l'entraîneur ou de suspension de son contrat de travail ;
- 3° S'il est conclu pour assurer le remplacement d'un sportif ou d'un entraîneur faisant l'objet de l'opération mentionnée au premier alinéa de l'article L. 222-3 du Code du sport.

5.04.03.01 Le contrat doit mentionner, notamment, de façon explicite:

- la durée du travail (s'il s'agit d'un temps partiel, le nombre d'heures doit impérativement être précisé dans le contrat conformément à l'article L. 3123-14 du code du travail),
- le salaire mensuel brut,
- le cas échéant, les primes de toute nature, si dispositif de franchise de cotisations de Sécurité Sociale, dit « primes exonérées » : préciser le montant et le nombre maximum de manifestations pris en compte mensuellement,
- le cas échéant, la valorisation des différents avantages en nature (logement, véhicules mis à disposition, billets d'avion...)
- le montant maximum des remboursements de frais justifiés par une pièce comptable probante, — le nombre de mois où ces différents versements seront effectués,
- les frais de déplacement qui ne pourront excéder une somme fixée contractuellement et calculée sur la base de frais réels.

5.04.03.02 Les contrats des joueurs professionnels, pour lesquels le club utilise le dispositif des assiettes forfaitaires de l'URSSAF ou de la franchise de cotisations, doivent mentionner expressément que cette application aura un effet sur les prestations maladie, maternité, vieillesse, accident du travail qui pourraient être éventuellement servies et qui seront, en application de ce dispositif, soit nulles, soit minorées

L'ancien article 5.04 devenant le 5.03.

Exposé des motifs : Par respect pour les équipes engagées en championnat, il est nécessaire qu'elles connaissent rapidement la « règle du jeu » 2017.

VOTE SPECIFIQUE POUR CONSERVER LA NOTION DE JOUEUR SELECTIONNABLE EN EQUIPE DE FRANCE

Exposé des Motifs : Les dispositions existantes suivantes doivent faire l'objet d'un vote particulier, avec un exposé motivé, du comité directeur, en ce qu'elles ne sont pas exactement conformes aux dispositions de la commission de l'Union européenne, mais se justifient, en cas de saisine du Conseil d'Etat ou de la Cour européenne de justice, par la nécessité de protéger les équipes de France, partie intégrante de la délégation de mission de service publique accordée par l'Etat à la fédération.

Ce vote et sa motivation devra figurer in extenso dans le procès-verbal du comité directeur.

La Fédération Française de Baseball et Softball, délégataire de mission de service public, par l'intermédiaire de la Direction Technique Nationale et dans le cadre du Parcours de l'Excellence Sportive, organise la sélection des membres des Equipes de France dans le cadre de cette délégation, aux fins de défendre les couleurs nationales dans les différentes compétitions internationales organisées par la World Baseball Softball Confederation (WBSC) ou sous son égide.

Les disciplines de la fédération ayant des joueurs a postes clefs - le lanceur et le receveur - la fédération se doit de protéger la formation et l'entraînement de ces joueurs particuliers dans le but d'obtenir les Equipes de France les plus performantes.

BASEBALL ARTICLE 31 RGES

1/ Texte identique à l'actuel, modifié a contrario.

2/ Compte tenu des dispositions des 31.04 et 31.06.01, les receveurs sélectionnables en équipe de France devront au moins évoluer obligatoirement dans ce qui reste de manche après les obligations des lanceurs sélectionnables en équipe de France, sans qu'il soit besoin de le décrire plus avant. :

Exemple

Rencontre simple : obligation 6 manches lanceur SEF, obligation receveur SEF au moins 3 manches,

Rencontre double : obligation la moitié des manches prévues pour le lanceur, obligation receveur au moins la moitié des manches (9).

Rencontre triple : obligation receveur 18 manches au moins (9 manches) 14 manches au moins (7 manches)

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

DES JOUEURS ~~NON~~ SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.02 En Division 1, Division 2 et Nationale 1 les dispositions sont les suivantes :

31.03 Lorsqu'il y a trois joueurs non sélectionnables en équipe de France ou plus sur la feuille de match, lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le batteur désigné doit être sélectionnable en équipe de France.

31.04 Lorsque le lanceur n'est pas sélectionnable en équipe de France, le receveur doit être sélectionnable en équipe de France.

31.05 Les infractions aux règles ~~et~~ de non utilisation des joueurs ~~non~~-sélectionnables en équipe de France, définies aux articles 31.03 et 31.04, sont sanctionnées d'une amende par joueur ~~non~~ sélectionnable en équipe de France ~~non~~ utilisé ~~ir~~régulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

DES LANCEURS ~~NON~~ SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.06.01 Les règles concernant les lanceurs ~~non~~-sélectionnables en équipe de France sont les suivantes :

- ~~3~~ 6 manches ~~maximum~~ au moins par rencontre en programme simple,
- En cas de programme double, un lanceur ~~non~~ sélectionnable en équipe de France ~~ne peut~~ doit lancer ~~plus de~~ au moins la moitié des manches prévues,
- En cas de finale en trois rencontres, le lanceur ~~non~~ sélectionnable en équipe de France ~~ne peut~~ doit lancer au total :
 - ~~plus de~~ au moins ~~neuf~~ 18 manches lorsque les rencontres se jouent en 9 manches,
 - ~~plus de~~ au moins ~~sept~~ 14 manches lorsque les rencontres se jouent en 7 manches.
- Les Finales en cinq rencontres sont composées :
 - Le premier week-end d'un programme double,
 - Le second week-end d'un programme triple.

Une manche se divise en nombre de retraits :

Un retrait égale 1/3 de manche - Deux retraits égalent 2/3 de manche.

31.05.02 ~~Tout dépassement aux~~ Les infractions aux dispositions de la règle 31.05.01 des présents règlements, relevé par la C.F.S.S ou la C.N.S.B, se verront sanctionnées pour l'équipe fautive par :

- Une défaite par pénalité en cas de programme simple,
- La défaite par pénalité de la deuxième rencontre d'un programme double,
- La défaite par pénalité de la 2ème et/ou de la 3ème rencontre d'un programme triple.

SOFTBALL ARTICLE 31 RGES

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

DES JOUEURS ET JOUEUSES ~~NON~~ SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

31.02 En Division 1 et Nationale 1 masculine et féminine, les dispositions sont les suivantes :

- 31.02.01 ~~En championnat masculin et féminin de Division 1~~ les joueurs ~~non~~ sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé ~~un tiers~~ **deux tiers au minimum** des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.
- 31.02.02 En catégorie 19U et moins la lanceuse ou le lanceur ~~non~~ **ne peut être qu'un joueur ou une joueuse** sélectionnable en équipe de France ~~est interdit~~.
- 31.02.03 En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur ~~non~~ sélectionnable en équipe de France est ~~autorisé à~~ **obligé de** lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins 6 manches ou 18 retraits consécutifs.
- 31.03 Les infractions aux règles **de non** utilisation des joueurs et joueuses ~~non~~ sélectionnable en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 à 31.02.03, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- ~~31.04 Les dispositions des articles 31.02.01, 31.02.02 et 31.02.03 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre de joueurs non sélectionnables en équipe de France.~~

V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Changement de numérotation des annexes après suppression de l'annexe 24 concernant le contrat professionnel..

DES JOUEURS DES POLES FRANCE

- 6.05.07 En cas de mutation d'un joueur pendant le temps de son passage dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté percevra une indemnité financière, versée par le club vers lequel le joueur mute, pour la formation de ce joueur calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe ~~25~~ **24**)
- 6.05.08.01 Lorsque la mutation est effectuée au profit d'un club possédant un collectif de Division 1 et Division 2 pendant le temps de passage d'un joueur dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté et le pôle percevront une indemnité financière, versée par le club vers lequel le joueur mute, pour la formation de ce joueur calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe ~~25~~ **24**)
- 6.05.09 Lorsqu'un joueur étant passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure associée signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB) pendant sa scolarité ou dans les 3 années suivant sa sortie des centres de formation de haut-niveau définis dans le règlement du PES, le joueur est redevable d'une indemnité de formation calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe ~~25~~ **24**)

- 6.05.10 Les athlètes et/ou leurs représentants légaux inscrits dans les pôles France, les pôles espoirs et les structures associées signent avec la fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de pôle France, de pôle espoir ou de structure associée, préparée par la direction technique nationale, votée par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le pôle France jeune baseball » (annexe ~~26-1~~ **25-1**), « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le pôle espoir baseball » (annexe ~~26-2~~ **25-2**) et « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le centre d'entraînement universitaire (annexe ~~16-3~~ **25-3**).

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Suppression de l'annexe 24 concernant le contrat professionnel.

ANNEXE 24	CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR (5.03)
ANNEXE 24	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.05 07 / 08 et 09)
ANNEXES 25	CONVENTIONS DE JOUEUR DE POLE FRANCE JEUNE, DE POLE ESPOIR ET DE STRUCTURE ASSOCIEE BASEBALL (6.05.10)
ANNEXE 26	ECHEANCIER

Exposé des motifs : Demande de la direction technique nationale.

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

ANNEXE 1.01 ANNEXE.1.02 ANNEXE.1.03 ANNEXE 1.04

DIVISION 1 DIVISION 2 NATIONALE 1 NATIONALE 2

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - **BPJEPS APT avec UCC** baseball-softball ,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

ANNEXE.1.05 ANNEXE.1.06 ANNEXE 1.07 ANNEXES 1.08 et 1.09

CHAMPIONNAT NATIONAL 23U et/ou 18U CHAMPIONNAT NATIONAL 15U 12U 9U

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 baseball-softball,
 - **BPJEPS APT avec UCC** baseball-softball ,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

ANNEXE.1.06

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL 15U

- Montant de l'inscription : **150 €**
- **Montant du Chèque de caution : 150 €**

Exposé des motifs : Proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

ANNEXE 2

JOUEURS

Infractions aux règles concernant le nombre minimum maximum de joueurs étrangers (31. 01.03)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infraction aux règles de non utilisation de joueurs sélectionnables en équipe de France- (31.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)

SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)		
Division 1, Division 2 et Nationale 1	200 €	(par scoreur par saison) (par rencontre)
Nationale 2	100 €	(par rencontre) (+)
Non présence d'un scoreur diplômé en compétitions nationales jeunes (21.07) (21.03.04)	30 €	(par rencontre) (+)
Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.02)	30 €	(par rencontre) (+)
Non paiement des indemnités de scorage par un club avant la rencontre (21.03.01.03) (21.04.04)	400 €	(par rencontre) (1)
Pénalité pour le scoreur		
	30 €	(par rencontre)
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score (21.06) (21.08)		
Scorage inexploitable (21.06) (21.08)	150 €	(par rencontre)

ANNEXE 3.01

FORMULES SPORTIVES COMPETITIONS NATIONALES

NATIONALE 1

14 équipes : 3 poules : une de 6 équipes, et deux de 4 équipes

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 10 journées, soit 20 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches, pour la poule de 6
- 9 journées, soit 18 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches, pour les poules de 4.

Phase finale dite « play-off » :

- Qualification des 4 premières équipes de la poule de 6, et des 2 premières des deux poules de 4.

¼ de finale en programme de 3 fois 7 manches,

- ½ finale en programme de 3 fois 7 manches,

- Finale au meilleur des 5 rencontres entre les deux premiers du classement de la phase finale

Phase de maintien dite « play-down » :

- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la saison régulière des poules de B et C
- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de la saison régulière de la poule A
- Deux poules de 3 équipes chacune
- Tous contre tous simple (Round Robin), en programme double de 3 fois 7 manches.
- Le dernier de chaque poule de la phase de maintien descend en Régional

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U

Mode de qualification :

- Les champions régionaux des 12 zones géographiques seront directement qualifiés pour le championnat de France.
- **Lorsqu'une ligue régionale n'organise pas de championnat 12U et/ou 15U, elle peut accorder les droits sportifs à un club relevant de son ressort territorial.**
- **Lorsqu'un club champion régional de 12U et/ou de 15U, suivant le cas, refuse de participer au championnat de France considéré, la ligue régionale peut accorder les droits sportifs au club volontaire le mieux classé du championnat concerné.**
- ~~— Si une des équipes championnes ne souhaite pas participer à la compétition, il sera proposé à la seconde de cette même ligue de la remplacer.~~
- ~~— Si aucune de ces deux équipes ne souhaitent participer, la qualification sera proposé à l'équipe seconde de la ligue ayant le plus de pratiquant compétition au premier juin de l'année en cours dans cette catégorie.~~
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.

Formule de championnat :

- ~~— Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.~~
- **Phase de qualification dite « saison régulière » :**
 - **programme double par journée, l'une à domicile, l'autre en déplacement.**
- **¼ de finale :**
- **½ finales et finales**

Droits sportifs :

- L'équipe gagnante peut représenter la France **au tournoi européen** de la Pony league ~~2018~~. **Comme prévu par la convention qui lie cette organisation sportive à la Confédération Européenne de Baseball.**

ANNEXE 6

Règlement particulier Championnats Nationaux

Nationale I

- 14 équipes : 3 poules : une de 6 équipes, et deux poules de 4 équipes.

- **Phase de qualification dite « saison régulière » :**

POULE A

Strasbourg
Valenciennes
Ronchin
Dunkerque
Thiais
Rouen2

POULE B

Bréal sous Monfort
Sénart 2
Saint Aubin de Médoc
PUC 2

POULE C

Montpellier 2
Béziers
Bon-Encontre
Eysines

- **Phase finale :** Qualification des 4 premières équipes de la poule de 6 et des 2 premières équipes des deux poules de 4.

- ¼ de finale en programme de 3 fois 7 manches.
 - 1^{er} poule A vs 2^{ème} poule B (programme 1) (P1)
 - 2^{ème} poule A vs 2^{ème} poule C (programme 2) (P2)
 - 1^{er} poule B vs 3^{ème} poule A (programme 3) (P3)
 - 1^{er} poule C vs 4^{ème} poule A (programme 4) (P4)
 - La première équipe nommée est l'équipe qui reçoit sur son terrain.
 - ½ finale en programme de 3 fois 7 manches.
 - - Gagnant P1 vs Gagnant P2 (P5) - Gagnant P3 vs Gagnant P4 (P6).
 - Un tirage au sort sera réalisé pour l'avantage du terrain sur le second week-end.
 - Finale au meilleur des 5 rencontres entre les deux premiers du classement de la phase finale.
 - Un tirage au sort sera réalisé pour l'avantage du terrain sur le second week-end.
- **Phase de maintien :**
- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la saison régulière de la poule de 4.
 - Les équipes classées 4^{ème} et 5^{ème} de la saison régulière des poules de 5.
 - Deux poules de 3 équipes chacune.
 - Tous contre tous simple (Round Robin), en programme double de 2 fois 7 manches.

- Composition des poules : Poule 1 : 5^{ème} de la poule A - 3^{ème} de la poule B - 4^{ème} de la poule C
 Poule 2 : 6^{ème} de la poule A - 4^{ème} de la poule B - 3^{ème} de la poule C

	POULE 1	POULE 2
26-27 Août	3 ^{ème} poule B vs 4 ^{ème} poule C	3 ^{ème} poule C vs 4 ^{ème} poule B
2-3 septembre	4 ^{ème} poule C vs 5 ^{ème} poule A	4 ^{ème} poule B vs 6 ^{ème} poule A
9-10 septembre	5 ^{ème} poule A vs 3 ^{ème} poule B	6 ^{ème} poule A x 3 ^{ème} poule C

- Le dernier de chaque poule de la phase de maintien descend en Régional

CHAMPIONNATS JEUNES

La compétition est ouverte à 12 équipes :

- Constitution de 12 zones géographiques :

Zone 1 : Ile-de-France,
 Zone 2 : Hauts de France,
 Zone 3 : Grand Est,
 Zone 4 : Bourgogne - Franche-Comté,
 Zone 5 : Auvergne - Rhône-Alpes,
 Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,
 Zone 7 : Occitanie,
 Zone 8 : Nouvelle Aquitaine,
 Zone 9 : Centre – Val de Loire,
 Zone 10 : Pays de Loire,
 Zone 11 : Bretagne,
 Zone 12 : Normandie.

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U

4 poules de 3 équipes :

- **Poule 1 = Bretagne, Hauts de France et Normandie**
- **Poule 2 = Bourgogne-Franche Comté, Grand Est et Île-de-France**
- **Poule 3 = Centre Val de Loire, Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine**
- **Poule 4 = Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Chaque équipe reçoit une journée et se déplace une fois.

- **2 rencontres par journée.**

- Le club qui accueille la journée à domicile est considéré comme jouant la 1^{ère} rencontre chez lui et la 2^{nde} en déplacement.

Quarts de Finales

- Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés en ¼ de Finale.
- Le lieu des rencontres est déterminé par tirage au sort entre les 2 équipes qui doivent jouer l'une contre l'autre.
- Les rencontres sont organisées comme suit :
 - 1^{er} de la poule 1 contre 2^{ème} de la poule 3
 - 2^{ème} de la poule 1 contre 1^{er} de la poule 3
 - 1^{er} de la poule 2 contre 2^{ème} de la poule 4
 - 2^{ème} de la poule 2 contre 1^{er} de la poule 4
- Les équipes se départagent au meilleur des 3 rencontres.

Demi-Finales et Finales

- Les 4 demi-finalistes ayant remporté leurs confrontations respectives sont réunis sur le lieu où sont organisées les ½ finales et finales.
- Les deux ½ finales se joueront le samedi.
- Les deux finales pour la 1^{ère} et la 3^{ème} place se joueront le dimanche.

ANNEXE 8

Cahier des charges d'organisation des championnats jeunes

Procédure du choix de l'organisateur

La commission fédérale jeunes après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

Calendrier OPEN et CHAMPIONNATS DE FRANCE

Lundi 4 Janvier 2016 : appel à candidature open et championnat de France Lieux 1
 Jeudi 31 mars 2016 : clôture des candidatures open et championnat de France Lieux 1
 Samedi 30 avril 2016: désignation clubs organisateurs open et championnat de France Lieux 1
 Samedi 31 mars 2018 : clôture des candidatures open et championnat de Lieux 2
 Lundi 30 avril 2018 : désignation clubs organisateurs open et championnat de France Lieux

Les dates de l'Open de France 9U sont :

ANNEE	2017	2018	2019
DATE	6 au 8 mai	5 & 6 mai	11 & 12 mai
LIEU	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Les dates des championnats de France de baseball sont : Championnat de France 12U

ANNEE	2017	2018	2019
DATE	16 & 17 septembre	22 & 23 septembre	21 & 22 septembre
LIEU	Lieu 2	Lieu 2	Lieu 3

Championnat de France 15U

ANNEE	2017	2018	2019
DATE	26 & 27 septembre	29 & 30 septembre	28 & 29 septembre
LIEU	Lieu 2	Lieu 2	Lieu 3

Championnat de France 18U

L'objectif est de relancer la compétition 18U. Cependant, si l'année 2016 se solde par un échec lié au manque d'équipe, nous pourrions évoluer dès 2017 vers du 21U.

ANNEE	2017	2018	2019
DATE	7 & 8 octobre	6 & 7 octobre	5 & 6 octobre
LIEU	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Tours préliminaires pour les catégories 12U et 15U

En 2016 des tours préliminaires des championnats de France se feront pour les zones 2-3-4-5-6-7-8-12.

Dans le cas où ces zones se constituent en championnat suprarégional pour la saison 2015-2106, il n'y aura pas de tour préliminaire.

Les tours préliminaires auront lieu le weekend précédent les finales du championnat de France.

- En 12U : le 10 et 11 septembre 2016.
- En 15U : le 17 et 18 septembre 2016.

Découpage géographique pour les catégories 12U et 15U

Les zones sont ainsi constituées :

- Zone 1 : Ile-de-France,
- Zone 2 : Hauts de France,
- Zone 3 : Grand Est,
- Zone 4 : Bourgogne – Franche-Comté,
- Zone 5 : Auvergne – Rhône-Alpes,
- Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,
- Zone 7 : Occitanie,
- Zone 8 : Nouvelle-Aquitaine,
- Zone 9 : Centre – Val de Loire,
- Zone 10 : Pays de Loire,
- Zone 11 : Bretagne,
- Zone 12 : Normandie.

Liste des événements faisant l'objet d'appel à candidature pour l'organisation :

Tour – Préliminaire – Championnats – de France 2016	Z2	Z3	Z4	Z5	Z6	Z7	Z8	Z12
12U	12U2	12U3	12U4	12U5	12U6	12U7	12U8	12U12
15U	15U2	15U3	15U4	15U5	15U6	15U7	15U8	15U12

Afin de permettre aux organisateurs de capitaliser sur l'expérience acquise, d'avoir plus de poids pour négocier avec ses partenaires et de mieux gérer les coûts, les organisateurs postulent pour l'obtention d'une compétition sur 2 ans.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Opens et Championnats	2017	2018 et 2019
9U	9U1617	9U1819
12U	12U1617	12U1819
15U	15U1617	15U1819
18U	18U1617	18U1819

Les codes ci-dessus sont à reporter sur la fiche de candidature située à la fin du présent document.

Développement Durable

Le comité d'organisation s'engage à :

- Tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements,
- Privilégier les hôtels à proximité des lieux de la manifestation afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le covoiturage
- Limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs),
- Trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu de bouteilles, gourdes, etc.)
- Contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables
- Privilégier une communication éco-responsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées
- Informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias)
- Consulter l'outil ADERE (Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements) : <http://www.evenementresponsable.fr>
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements plus éco-responsables.
- Consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que le comité d'organisation place le développement durable au cœur de son action
- <http://www.franceolympique.com/art/636-demande-de-label-%C2%ABsport-et-developpement-durable%C2%BB.html>

Fiche de candidature pour l'organisation d'Open et de Championnats Nationaux Jeunes

A remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Le Club

Nom du club : _____

Du ressort territorial du CD de : _____

Et de la Ligue de : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement (reporter les codes de la page 39) _____

ANNEXE 9

Règlement **Particulier** Championnat 18U

3.00– DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

3.04

Le gant de receveur est obligatoire.

Protèges genoux (Knee-savers) recommandés.

Protège-gorge et bol obligatoire pour les grilles de receveur (sauf grille type « hockey »).

3.05

Le gant de 1^{ère} base est ~~recommandé~~. **Obligatoire.**

3.08

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un poids supplémentaire (donut) pour l'échauffement des batteurs pendant la rencontre n'est pas recommandée.

5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

~~Le nombre maximum de lancers effectués par un joueur est de 105 (90 pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition) sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.~~

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 18U est de 95 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U dernière année est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

Pour les 18U :	1 à 55 lancers :	aucun repos imposé,
	56 à 85 75 lancers :	2 jours de repos imposé,
	86 à 105 76 à 95 lancers :	43 jours de repos imposé.

Pour les 15U dernière année :	1 à 45 lancers :	aucun repos imposé,
	46 à 75 65 lancers :	2 jours de repos imposé,
	76 à 90 66 à 85 lancers :	43 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

~~Le nombre de lancers d'échauffement est de 5 à la 1^{ère} manche et de 3 pour les manches suivantes.~~

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

~~Un compteur de lancers réguliers ne faisant pas partie de l'encadrement d'une équipe, devra tenir le compte de ces lancers pour les deux équipes.~~

**Le club recevant assurera le comptage des lancers pour les deux équipes.
Cette personne ne peut pas faire partie de l'encadrement d'une des deux équipes de la rencontre en cours.**

5.07(b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il peut effectuer jusqu'à 5 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

5.10(e)

~~Cette règle est appliquée pour chaque lanceur qui rentre en jeu, elle concerne les visites du manager ou du coach au lanceur~~

~~(a) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur~~

~~(b) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à trois visites pendant la même rencontre, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.~~

~~(c) Un manager ou un coach ne peuvent pas faire de deuxième visite au cours d'un même passage à la batte.~~

~~(d) Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.~~

Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.

Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considérée comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 14 sur 48 heures (8 sur 24 heures et 12 sur 48 heures pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition).~~

Le nombre de manches jouées par un joueur 18U à la position de receveur est de 8 sur 24 heures et de 14 sur 48 heures.

Le nombre de manches jouées par un joueur 15U dernière année à la position de receveur est de 7 sur 24 heures et 12 sur 48 heures.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

5.09-DE LA ROTATION DES EQUIPES

5.09(e)

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive. Etc...

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

(a) Une rencontre réglementaire consiste en ~~9~~ **7** manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :

- (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la septième manche, ou
- (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre

- (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (~~15~~ **10** points d'écart en fin de 5^{ème} manche, ~~10~~ **points d'écart en fin de 6^{ème} manche**)
- (b) Si il y a égalité après 7 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
- (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

4.11

~~Le score d'une rencontre réglementaire est le nombre total des points marqués par chaque équipe au moment où la rencontre se termine.~~

~~La rencontre se termine quand l'équipe visiteuse complète sa moitié de septième manche, si l'équipe recevante mène au compte.~~

~~(a) La rencontre se termine à la fin de la septième manche si l'équipe visiteuse mène au compte.~~

~~(b) Si l'équipe recevante marque le point gagnant dans la moitié de la septième manche (ou dans la moitié d'une manche supplémentaire), la rencontre se termine immédiatement lorsque le point gagnant est marqué.~~

~~EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une rencontre frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la rencontre se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.~~

ANNEXE 10

Règlement Particulier Championnat 15U

2.00– DU TERRAIN DE JEU

2.03

Double base obligatoire en première base.

3.00– DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

3.03

Le port des crampons métalliques est interdit.

3.04

Le gant de receveur est obligatoire.

Protèges genoux (Knee-savers) recommandés.

Protège-gorge et bol obligatoire pour les grilles de receveur (sauf grille type « hockey »).

3.05

Le gant de 1^{ère} base est ~~obligatoire~~ **recommandé**.

3.08

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un poids supplémentaire (donut) pour l'échauffement des batteurs pendant la rencontre n'est pas recommandée.

Les casques de batteur avec grille de protection ainsi que les masques de protection pour les lanceurs sont recommandés.

5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

~~Le nombre maximum de lancers effectués par un joueur est de 105 (90 pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition) sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.~~

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U dernière année est de 75 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

Pour les 15U :	1 à 45 lanceurs :	aucun repos imposé,
	46 à 75-65 lanceurs :	2 jours de repos imposé,
	76 à 90-66 à 85 lanceurs :	4 jours de repos imposé.
Pour les 12U dernière année :	1 à 40 lanceurs :	aucun repos imposé,
	41 à 65-55 lanceurs :	2 jours de repos imposé,
	66-56 à 75 lanceurs :	4 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

~~Le nombre de lanceurs d'échauffement est de 5 à la 1^{ère} manche et de 3 pour les manches suivantes.~~

Les lanceurs d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Les effets ne sont pas recommandés (droite et change-up prioritairement)

Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lanceurs ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

~~Un compteur de lanceurs réguliers ne faisant pas partie de l'encadrement d'une équipe, devra tenir le compte de ces lanceurs pour les deux équipes.~~

Le club recevant assurera le comptage des lanceurs pour les deux équipes.

Cette personne ne peut pas faire partie de l'encadrement d'une des deux équipes de la rencontre en cours.

En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs

15U	1 ^{ère} année :	14 15 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
15U	2 ^{ème} et 3 ^{ème} année :	16,45 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
12U	1 ^{ère} et 2^{ème} année :	12-13 13 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
12U	2^{ème} et 3^{ème} année :	14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,

Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie.

Exemple : un joueur 1^{ère} année 15U peut lancer à 16,45 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.

5.07(b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il peut effectuer jusqu'à 5 lanceurs d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lanceurs d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

5.10(e)

~~Cette règle est appliquée pour chaque lanceur qui rentre en jeu, elle concerne les visites du manager ou du coach au lanceur~~

~~(a) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur~~

~~(b) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à trois visites pendant la même rencontre, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.~~

~~(c) Un manager ou un coach ne peuvent pas faire de deuxième visite au cours d'un même passage à la batte.~~

~~(d) Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.~~

Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.

Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considéré comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 14 sur 48 heures (8 sur 24 heures et 12 sur 48 heures pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition).~~

Le nombre de manches jouées par un joueur 15U à la position de receveur est de 7 sur 24 heures et de 12 sur 48 heures.

Le nombre de manches jouées par un joueur 12U dernière année à la position de receveur est de 5 sur 24 heures et 10 sur 48 heures.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

5.09 – DE LA ROTATION DES EQUIPES

5.09(e)

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.

CHOIX N°2 :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si ~~25~~**20** lancers ont été effectués dans la manche. Le compte du batteur sur lequel le ~~25~~^{ème}**20**^{ème} lancer a été effectué doit aller jusqu'à son terme.

Si des coureurs sont encore sur base à la fin du compte, ils reprendront leurs places à la manche suivante.

Par exemple : Le coureur André est en 3^{ème} base et le coureur Benoît en 1^{ère} base. Le batteur Charles frappe un simple sur le ~~26~~^{ème}**21**^{ème} lancer de la manche.

André marque le point. Benoît est en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La manche suivante commence avec Benoît en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La limite de lancers effectués dans une manche ne s'applique pas à la dernière manche. Celle-ci s'achève au bout de 3 retraits.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 7 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
 - (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la sixième manche, ou
 - (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (~~15 points d'écart en fin de 4^{ème} manche~~, 10 points d'écart en fin de 5^{ème} manche)
- (b) Si il y a égalité après ~~6~~**7** manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.
- (c) Une rencontre interrompue est réglementaire :
- (1) Si 4 manches ont été terminées ;
 - (2) Si l'équipe recevante compte plus de points en trois demi-manches ou en trois demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en quatre demi-manches complètes ;
 - (3) Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la quatrième manche pour égaliser le compte.

4.11

~~Le score d'une rencontre réglementaire est le nombre total des points marqués par chaque équipe au moment où la rencontre se termine.~~

~~La rencontre se termine quand l'équipe visiteuse complète sa moitié de septième manche, si l'équipe recevante mène au compte.~~

~~(a) La rencontre se termine à la fin de la septième manche si l'équipe visiteuse mène au compte.~~

~~(b) Si l'équipe recevante marque le point gagnant dans la moitié de la septième manche (ou dans la moitié d'une manche supplémentaire), la rencontre se termine immédiatement lorsque le point gagnant est marqué.~~

~~EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une rencontre frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la rencontre se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.~~

6.00—LE BATTEUR

6.10

~~Le batteur désigné est interdit.~~

ANNEXE 11

Règlement Particulier Championnat 12U

2.00— DU TERRAIN DE JEU

2.03

Double base obligatoire en première base.

3.00— DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

3.03

Le port des crampons métalliques est interdit.

3.04

Le gant de receveur est obligatoire.

Protèges genoux (Knee-savers) recommandés.

Protège-gorge et bol obligatoire pour les grilles de receveur (sauf grille type « hockey »).

3.05

Le gant de 1^{ère} base est recommandé.

3.08

Le protège dents est recommandé.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

L'utilisation d'un poids supplémentaire (donut) pour l'échauffement des batteurs pendant la rencontre n'est pas recommandée.

Les casques de batteur avec grille de protection ainsi que les masques de protection pour les lanceurs sont recommandés.

5.06 – DE LA COURSE SUR BASES

Le coureur doit être en contact avec sa base tant que la balle du lanceur n'a pas franchi la plaque de but.

Après une première remarque faite aux deux équipes, l'arbitre retirera le joueur incriminé à l'infraction suivante.

Cette règle implique qu'il ne peut y avoir de pick-off du lanceur sur les bases dans ce championnat.

5.06c) Des balles mortes

(3) Les feintes irrégulières (balks) ne sont pas pénalisées dans ce championnat, mais dans un but pédagogique, l'arbitre pourra intervenir auprès du coach pour lui expliquer la règle en question.

5.07 – LE LANCEUR

Les lanceurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de lancers par période.

~~Le nombre maximum de lancers effectués par un joueur est de 105 (90 pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition) sur une période de 4 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.~~

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U est de 75 sur une période de 3 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent pas être lanceur.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

1 à 40 lancers :	aucun repos imposé,
41 à 65 55 lancers :	2 jours de repos imposé,
66 56 à 75 lancers :	4 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

~~Le nombre de lancers d'échauffement est de 5 à la 1^{ère} manche et de 3 pour les manches suivantes.~~

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Les effets ne sont pas autorisés (droite et change-up uniquement)

Les buts sur balles intentionnels ~~seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier. Ne sont pas autorisés.~~

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

~~Un compteur de lancers réguliers ne faisant pas partie de l'encadrement d'une équipe, devra tenir le compte de ces lancers pour les deux équipes.~~

Le club recevant assurera le comptage des lancers pour les deux équipes.

Cette personne ne peut pas faire partie de l'encadrement d'une des deux équipes de la rencontre en cours.

En championnat régional, les clubs pourront choisir la distance de leurs lanceurs

12U	1 ^{ère} et 2^{ème} année :	12-13 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,
12U	2^{ème} et 3^{ème} année :	14 mètres entre plaque de but et plaque du lanceur,

Un coach peut choisir de faire lancer son joueur à une distance plus longue dans la limite de sa catégorie.

Exemple : un joueur 1^{ère} année 12U peut lancer à 14 mètres. Par contre l'inverse n'est pas possible.

5.07(b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il peut effectuer jusqu'à 5 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

Quand le même lanceur prend position, au début de la manche suivante, il peut effectuer jusqu'à 3 lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

5.10(e)

~~Cette règle est appliquée pour chaque lanceur qui rentre en jeu, elle concerne les visites du manager ou du coach au lanceur~~

~~(a) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à deux – visites au lanceur dans une même manche, mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur~~

~~(b) Un manager ou un coach peut effectuer jusqu'à trois visites pendant la même rencontre, mais la troisième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.~~

~~(c) Un manager ou un coach ne peuvent pas faire de deuxième visite au cours d'un même passage à la batte.~~

~~(d) Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.~~

Règle approuvée 1 : Au moment du changement de lanceur, une visite ne peut pas être débitée au nouveau lanceur.

Règle approuvée 2 : Un entretien avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne doit pas être considérée comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 14 sur 48 heures (8 sur 24 heures et 12 sur 48 heures pour un joueur de 15 ans dans l'année de la compétition).~~

Le nombre de manches jouées par un joueur 12U à la position de receveur est de 5 sur 24 heures et de 10 sur 48 heures.

Le nombre de manches jouées par un joueur 15U dernière année à la position de receveur est de 7 sur 24 heures et 10 sur 48 heures.

Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Les joueurs de **9 ans de la catégorie 9 U** ne peuvent pas être receveur (~~anniversaire des 9 ans dans l'année civile de la compétition~~).

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

5.09-DE LA ROTATION DES EQUIPES

5.09(e)

Quand trois joueurs de l'équipe offensive sont régulièrement retirés, cette équipe passe à la défensive et l'équipe adverse devient l'équipe offensive.

CHOIX N°2 :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si ~~25~~**20** lancers ont été effectués dans la manche. Le compte du batteur sur lequel le ~~25^{ème}~~**20^{ème}** lancer a été effectué doit aller jusqu'à son terme.

Si des coureurs sont encore sur base à la fin du compte, ils reprendront leurs places à la manche suivante.

Par exemple : Le coureur André est en 3^{ème} base et le coureur Benoît en 1^{ère} base. Le batteur Charles frappe un simple sur le ~~26~~**21^{ème}** lancer de la manche.

André marque le point. Benoît est en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

La manche suivante commence avec Benoît en 2^{ème} base et Charles en 1^{ère} base.

5.10-DU REMPLACEMENT DES JOUEURS

5.10 (a,d)

Une fois retiré de la partie, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01

- (a) Une rencontre réglementaire consiste en 6 manches, à moins d'être prolongée en cas d'égalité, ou d'être raccourcie parce que :
- (1) L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la cinquième manche, ou

- (2) L'arbitre annonce la fin de la rencontre
- (3) Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes (15 points d'écart en fin de 3^{ème} manche, 10 points d'écart en fin de 4^{ème} manche)
- (b) Si il y a égalité après 5 manches complètes, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
 - (1) L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - (2) L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.
- (c) Une rencontre interrompue est réglementaire :
 - (1) Si 3 manches ont été terminées ;
 - (2) Si l'équipe recevante compte plus de points en deux demi-manches ou en deux demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en trois demi-manches complètes ;
 - (3) Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la troisième manche pour égaliser le compte.

4.11

Le score d'une rencontre réglementaire est le nombre total des points marqués par chaque équipe au moment où la rencontre se termine.

~~La rencontre se termine quand l'équipe visiteuse complète sa moitié de septième manche, si l'équipe recevante mène au compte.~~

~~(c) La rencontre se termine à la fin de la septième manche si l'équipe visiteuse mène au compte.~~

~~(d) Si l'équipe recevante marque le point gagnant dans la moitié de la septième manche (ou dans la moitié d'une manche supplémentaire), la rencontre se termine immédiatement lorsque le point gagnant est marqué.~~

EXCEPTION : Si le dernier batteur d'une rencontre frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur coureur et tous les coureurs sur les bases peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases et la rencontre se termine quand le batteur coureur atteint la plaque de but.

6.00 — LE BATTEUR

6.10

~~Le batteur désigné est interdit~~

ANNEXE 17

FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U

- Les ligues mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
- **Les sélections régionales des 12 zones géographiques sont directement qualifiées.**
- **L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum.**
- **La commission fédérale jeunes met en place une formule sportive en adéquation avec le nombre d'équipes effectivement engagées de manière à trouver la meilleure solution sportive possible.**
- ~~— La formule sportive est une version améliorée de la World Baseball Classic (WBC) permettant d'établir un classement complet.~~
- ~~— La ligue Ile-de-France a la possibilité d'insérer deux sélections régionales dans chaque catégorie. Il appartient à la ligue Ile-de-France de définir les objectifs et les critères de sélection des deux sélections régionales qu'elle mettra en place dans chaque catégorie pour avoir des niveaux de jeu homogène ou non.~~

ANNEXE 18 -1

Règlement Sportif des Interligues 18U et 23U

- 3.1 La commission nationale sportive baseball **ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée**, détermine tous les ans la formule sportive selon le nombre d'équipes participantes.

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la commission nationale sportive baseball ou à la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition :

Accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de **150 €**
- un chèque de caution de **150 €** destiné à l'organisateur,

- un chèque de caution de **150 €** destiné à la commission nationale sportive baseball.
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGES baseball. (joindre photocopie du diplôme).

4.7 Communication du roster provisoire

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de **100 euros**.

Article 6 - Des rencontres

6.4.1 En 18 U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète. ~~ou de la 5^{ème} lorsqu'une équipe mène par 15 points d'écart.~~

6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Règle de lancers par journée (et non par rencontre)

~~- Interdiction de dépasser 100 lancers par journée.~~

~~- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.~~

1-45 lancers :

~~Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.~~

46-70 lancers :

~~2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).~~

71-100 lancers :

~~3 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain, à l'exception de DH).~~

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 18U est de 95 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U dernière année est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.

Dispositions complémentaires :

Pour les 18U :	1 à 55 lancers :	aucun repos imposé,
	56 à 75 lancers :	2 jours de repos imposé,
	76 à 95 lancers :	3 jours de repos imposé.

Pour les 15U dernière année :	1 à 45 lancers :	aucun repos imposé,
	46 à 65 lancers :	2 jours de repos imposé,
	66 à 85 lancers :	3 jours de repos imposé.

Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnels seront annoncés par l'arbitre et ne nécessiteront aucun lancer régulier.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Il peut prendre une autre position en défense mais ne pourra plus lancer dans cette rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour.

**Le club recevant assurera le comptage des lancers pour les deux équipes.
Cette personne ne peut pas faire partie de l'encadrement d'une des deux équipes de la rencontre en cours.**

- 6.11 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre d'étranger sera sanctionnée d'une pénalité financière, de **150 €**, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

Article 7 – Des uniformes

- 7.3 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de **100 euros** par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours des Interligues 18U et/ou 23U.

Article 11 – Des documents officiels

- 11.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de **100 €**.

Article 13 – De la réunion de la commission technique

- 13.2 Les ligues participantes aux Interligues 18U et/ou 23U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de **100 euros**.
- 13.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de **100 euros**.

ANNEXE 18 - 4

Cahier des Charges d'Organisation des Interligues Jeunes

Procédure du choix de l'organisateur

La commission fédérale jeunes après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au Comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Si le nombre de terrain le permet, il est possible de regrouper les 2 ou 3 catégories sur un même site. Dans ce cas, il faut le spécifier dans la fiche de candidature.

Calendrier INTERLIGUE

Les dates des interligues de baseball pour les catégories 12U et 15U sont :

Pour l'année 2016 les 26 au 28 mars au Lieu 1,

Pour l'année 2017 les 15 au 17 avril au Lieu 1.

Les dates des interligues de baseball pour la catégorie 18U sont pour 2017 du 15 au 17 avril sur le Lieu 1.

Liste des événements faisant l'objet d'appel à candidature pour l'organisation :

~~Afin de permettre aux organisateurs de capitaliser sur l'expérience acquise, d'avoir plus de poids pour négocier avec ses partenaires et de mieux gérer les coûts, les organisateurs postulent pour l'obtention d'une compétition sur 2 ans.~~

Interligues	2017	2018 et 2019
12U	12U1617	12U1819
15U	15U1617	15U1819
18U	18U17	18U1819

~~Les codes ci-dessus sont à reporter sur la fiche de candidature située à la fin du présent document.~~

Développement Durable

Le comité d'organisation s'engage à :

- ~~• Tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements,~~
- ~~• Privilégier les hôtels à proximité des lieux de la manifestation afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le covoiturage,~~
- ~~• Limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs),~~
- ~~• Trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu de bouteilles, gourdes, etc.);~~
- ~~• Contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables,~~
- ~~• Privilégier une communication éco-responsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées;~~

- Informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias);
- Consulter l'outil ADERE (Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements) : <http://www.evenementresponsable.fr>;
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements plus éco-responsables;
- Consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce Label reconnaît que le Comité d'organisation place le développement durable au cœur de son action.
- <http://www.franceolympique.com/art/636-demande-de-label-%C2%ABsport-et-developpement-durable%C2%BB.html>

Fiche de candidature pour l'organisation des Interligues Jeunes

A remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Structure organisatrice

(* remplir la ligne concernée)

*Nom du club : _____ *CD : _____

*Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement (~~reporter les codes de la page 86~~) _____

Exposé des motifs : Mise en conformité avec le vote de l'annexe 4 par le comité directeur du 10 décembre 2016.

ANNEXE 19

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX CHAMPIONNATS JEUNES

- La durée officielle d'une rencontre est en rencontres simples de :
 - o 15U ~~6~~ 7 manches
- La durée officielle d'une rencontre est en **programme** double de :
 - o 15U ~~6+6~~ 7 + 7 manches
- Le championnat 9U et moins se joue en beeball ~~ou rookie.~~
-

ANNEXE 20

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX CHAMPIONNATS JEUNES

- La durée officielle d'une rencontre est en rencontres simples de :
 - o 15U ~~6~~ 7 manches
- La durée officielle d'une rencontre est en **programme** double de :
 - o 15U ~~6+6~~ 7 + 7 manches
- Le championnat 9U et moins se joue en beeball ~~ou rookie.~~

ANNEXE 22

PEREQUATIONS BASEBALL 2017 REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2018, voire le 15 février 2018.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2018.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 : 8 CLUBS

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- péréquation sur la base des 8 Clubs.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2017.
- Versement de 70% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2017.
- Appel du solde le 17/08/2017.
- Versement du solde le 19/08/2017 selon l'état des encaissements.

DIVISION 2 : 2 POULES DE 4 CLUBS

A compter de 2017 l'équipe fédérale est inclus dans le calcul de la péréquation.

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2017.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2017.
- Appel du solde le 05/07/ 2017.
- Versement du solde le 07/07/2017, selon l'état des encaissements.
-

NATIONALE 1 : 1 POULE DE 6 CLUBS et 2 POULES DE 4 CLUBS

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2017.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2017.
- Appel du solde le 05/07/ 2017.
- Versement du solde le 07/07/2017, selon l'état des encaissements.

Play Down : « Phase de maintien » :

- Péréquation PAR POULE sur la base de l'ensemble du nombre des clubs qualifiés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 17/08/2017.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 19/08/2017.
- Appel du solde le 10/09/ 2017.
- Versement du solde le 12/09/2017, selon l'état des encaissements.

NATIONALE 2 : 4 POULES DE 3 CLUBS

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Programme triple sur chaque site
~~1/4 de finale : 4 plateaux régionalisés~~ Phase de « classement » :

U18- U15 -U12 - U9

Pas de péréquation pour les championnats jeunes.

OBJECTIF 2018

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2018, il est demandé ENCORE UNE FOIS à chaque club de DIVISION 1, de DIVISION 2 et de NATIONALE 1 de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2018.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2018 pourra être réactualisée par le Bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

Exposé des motifs : Compléter les dispositions votées lors du comité directeur du 10 décembre 2016.

VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

Article 6 - Des rencontres

6.6 Les lanceurs ~~sélectionnables en équipe de France~~ devront lancer au moins ~~étrangers~~ ~~ne pourront lancer que~~ 9 manches ~~au total~~ sur les 2 premières rencontres ou 18 manches sur les 3 premières rencontres du challenge (selon le cas) et ~~6~~ 9 manches au minimum sur toutes les rencontres des phases finales et de classement.

6.7

VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGS SOFTBALL

Exposé des motifs : Changement de numérotation des annexes après suppression de l'annexe 11.

DES JOUEUSES DES POLES FRANCE

6.07.0 En cas de mutation d'une joueuse pendant le temps de son passage dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté percevra une indemnité financière, versée par le club vers lequel la joueuse mute, pour la formation de cette joueuse calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe ~~17~~ 16)

6.07.0 Lorsque la mutation est effectuée au profit d'un club possédant un collectif de Division 1 pendant le temps de passage d'une joueuse dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté et le pôle percevront une indemnité financière, versée par le club vers lequel la joueuse mute, pour la formation de cette joueuse calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe ~~17~~ 16)

6.08 Les athlètes et/ou leurs représentants légaux inscrits dans les pôles France, signent avec la fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de pôle France, préparée par la direction technique nationale, votée par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le pôle France Softball » (annexe ~~13~~ 12)

INTERLIGUES

- 13.03.01 Pour les interligues le calendrier précise les formules de compétition élaborées chaque par la commission fédérale jeunes et votées par le comité directeur fédéral et qui sont a en annexe ~~14~~ **13** des présents règlements.
- 13.03.02 La commission fédérale jeunes prépare chaque année le règlement sportif des interlig une fois voté par le comité directeur fédéral, est annexé aux présents RGES en annexe ~~4~~
- 13.03.03 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges l'organisation des interligues qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont aux présents RGES en annexe ~~16~~ **15**.
- 47.01.02 Le principe et les règles générales de la péréquation, ainsi que les règles spécifiques à chaque championnat, préparés par le responsable des péréquations de la fédération sont votés chaque année par le comité directeur fédéral et annexés aux présents règlements sous le titre « Péréquations » (Annexe ~~16~~ **11**)

Exposé des motifs : Demande de la DTN pour la protection des joueuses.

ARTICLE 33 : DE LA TENUE

- 33.03 Toute joueuse de pôle France ou inscrite sur les listes de haut niveau âgée de 15 ans évoluant en championnat national 20 ans et plus doit porter lorsqu'elle occupe les postes de lanceuse, et de première ou troisième base :
- Une grille de protection en défense, quelque soit sa position,
 - Un casque équipé d'une grille frontale de protection lorsqu'elle se trouve au passage à la batte.
- 33.04 Les arbitres doivent être en tenue officielle.
- 33.05 Le scoreur ne doit pas être dans la tenue d'une des deux équipes.
- 33.06 Les autres officiels doivent être dans une tenue correcte.

IX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Suppression de l'annexe 11 concernant le contrat professionnel.

ANNEXE 11	CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR OU JOUEUSE (5.03)
ANNEXE 11	PEREQUATION (47.01.02)
ANNEXE 12	CONVENTION DE JOUEUSE DE POLE FRANCE (6.08)
ANNEXE 13	FORMULES INTERLIGUES (13.03.01)
ANNEXE 14	REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES (13.03.02)
ANNEXE 15	CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES (13.03.03)
ANNEXE 16	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.07.01 et 02)
ANNEXE 17	ECHEANCIER

Exposé des motifs : Compléter les dispositions déjà votées lors du comité directeur sans définition des montants financiers.

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 500 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : **1 chèque de 100 euros.**

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : **1 chèque de 100 euros.**

Exposé des motifs : Proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

ANNEXE 2

JOUEUSES & JOUEURS

Infractions aux règles **concernant le** nombre ~~minimum~~ **maximum** de de joueurs et de joueuses étrangers (31.01.04) 150 € (par rencontre et joueur) (1)

Infraction aux règles de non utilisation de joueurs et de joueuses sélectionnables en équipe de France (31.03) 150 € (par rencontre et joueur) (1)

SCOREURS

Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02) Division 1, Nationale 1 150 € (~~par scoreur par saison~~) **(par rencontre)**

Non présentation d'un **scoreur** lors d'un regroupement de championnat jeunes (21.03.04) 30 € (par rencontre)

Non paiement des indemnités de scorage par un club **avant la rencontre** (21.04.04) 400 € (par rencontre) (1)

Pénalités pour le Scoreur :

Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score ~~(21.08)~~ **(21.10)** 10 € (par rencontre)

Scorage Inexploitable ~~(21.08)~~ **(21.10)** 10 € (par rencontre)

ANNEXE 11

PEREQUATIONS SOFTBALL 2017

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES SOFTBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier **2018**, voire le 15 février **2018**.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier **2018**.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 MASCULIN : 6 CLUBS

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/**2017**.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/**2017**.

Appel du solde le 17/08/2017.
Versement du solde le 19/08/2017 selon l'état des encaissements.

~~Finale, 1/2, 3/4 et 5/6 Maintien et Barrages~~ Finale et Barrage

NATIONALE 1 MASCULIN : 3 Clubs

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2017.
Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2017.
Appel du solde le 05/07/ 2017.
Versement du solde le 07/07/2017, selon l'état des encaissements.

~~Finale, Maintien et Barrages~~ Rencontre 2^{ème}/3^{ème} et Finale, Maintien et barrages

DIVISION 1 FEMININ : 6 CLUBS

A compter de 2017 l'équipe fédérale est inclus dans le calcul de la péréquation.

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2017.
Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2017.
Appel du solde le 17/08/2017.
Versement du solde le 19/08/2017 selon l'état des encaissements.

~~Finale, 1/2, 3/4 et 5/6 Maintien et Barrages~~ Finale et Barrage

NATIONALE 1 FEMININ : 6 Clubs

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2017.
Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2017.
Appel du solde le 05/07/ 2017.
Versement du solde le 07/07/2017, selon l'état des encaissements.

Finale, ~~Maintien et barrages~~

Péréquation entre les quatre clubs
Appel réalisé selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

OBJECTIF 2018

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2018, il est demandé à chaque club de DIVISION 1, NATIONALE 1, de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2018.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2018 pourra être réactualisée par le bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

X/ PROPOSITION ANNEXE II POUR LIGUES ET COMITES

SCOREURS

Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire ou scoreur anonyme (21.03.02)	x	(par rencontre) (+)
Non paiement des indemnités de scorage par un Club (21.03.01.03) (21.04.04)	x	(par rencontre) (1)
Pénalité pour le scoreur		
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score (21.06) (21.08 baseball) (21.10 softball)	x	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.06) (21.08 baseball) (21.10 softball)	x	(par rencontre)

XI/ PROPOSITION FORMULAIRE MONTANT DES MUTATIONS

Rajout sur le formulaire de la mention suivante :

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat pratiqué avant la date de demande de mutation de l'intéressé.